REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

O 7 AVR. 2011

Regule

Regule

Regule

Regule

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

D AVR. 2011

Regule

Regule

Regule

Regule

Regule

Regule

DES

DIRECTION DES AFFAIRES

DES

DIRECTION DES AFFAIRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Compte rendu affiché le 06 avril 2017

Date de convocation du Conseil municipal le 24 mars 2017

Président : Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

Secrétaire élu : Madame Muriel LECERF

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE à Christine BERTIN, Christine JACOB à Virginie COMTE, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Oscar ARAZ à Jean-Michel DIDION, Philippe MOINE à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés: Bernard GENIN

Membres absents: Morad AGGOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA, Batoul HACHANI

<u>Membres démissionnaires</u>: Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI

Nombre de membres			
Art. 2121-2		Qui ont pris	
du CGCT	En Exercice	part à la délibération	
43	43	36	

Objet:

17.03.0711 Convention de revitalisation SOFRAPAIN

RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise SOFRAPAIN a fermé son site de production sur la commune le 31 août 2015 et a procédé à la suppression de 66 postes. Dans ce cadre, l'entreprise est soumise à un plan de revitalisation.

Les conventions de revitalisation, consécutive à un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont destinées à soutenir l'activité économique du bassin d'emploi touché par ces licenciements. L'objectif de revitalisation vise à créer a minima le nombre d'emplois supprimé suite à la cessation d'activité. Cette convention apporte des financements au développement des entreprises et à la création d'emplois sur bassin d'emploi mis en difficulté.

Le périmètre d'intervention de ce plan est le territoire impacté et concerné soit le département du Rhône avec une priorité donnée à l'Est Lyonnais dont la commune de Vaulx-en-Velin.

Le montant de l'aide financière est calculée au regard du préjudice subie par la suppression des emplois soit pour l'entreprise SOFRAPAIN un montant de 238 492 €. Une convention cadre a été signée entre l'Etat et l'entreprise le 16 juin 2016 pour une durée de 3 ans et précise les modalités de mise en œuvre.

Le plan d'action de revitalisation pour favoriser l'emploi et la croissance des entreprises sur le territoire concerné est le fruit d'un travail partenarial conduit par les services de l'Etat, le Service Public de l'Emploi local (Pôle emploi, Mission locale) et la ville.

Un comité d'engagement composé de l'entreprise et de l'Etat a décidé du choix des actions à engager.

La Ville de Vaulx-en-Velin a été retenue comme maître d'œuvre pour la réalisation de ces actions.

Une convention spécifique entre la Ville et l'entreprise est formalisée afin de définir le montant, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre de cette convention de revitalisation.

La convention est établie du 30 mars 2017 au 16 juin 2019 et comporte trois actions :

- Action 1 : Préfiguration de la Maison de la création d'activité au cœur du Mas du Taureau en assurant une coordination des acteurs et des structures de la chaine de la création d'activités avec un objectif de 200 créations d'activités, pour un montant total de l'action de 90 000 €.
- Action 2: Accompagnement des entreprises (PME, TPE) en matière de formation, développement des compétences, développement économique et commercial, ... mis en œuvre par la structure AGEFOS PME avec un objectif de 28 entreprises accompagnées, pour un montant total de l'action de 90 000 €.
- Action 3 : Soutien au développement sur Vaulx-en-Velin d'un Atelier Chantier d'Insertion existant sur l'entretien des espaces publics en transition (nettoiement, tonte, préparation des sols, entretien,...) avec un objectif de création de 6 à 8 postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), pour un montant alloué à l'action de 58 492 €.

Des comités techniques et de pilotage associant l'Etat, l'entreprise, les chambres consulaires, les partenaires socio-économiques et la collectivité seront réalisés afin de suivre l'avancement des actions.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport ;
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de revitalisation avec l'entreprise SOFRAPAIN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions spécifiques avec les partenaires chargés de la mise en œuvre du plan d'action ;
- D'inscrire la recette et les dépenses au budget des exercices concernés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 36	
Votes Pour: 36	
Votes Contre:	
Abstention:	

- > Approuve le présent rapport ;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de revitalisation avec l'entreprise SOFRAPAIN;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions spécifiques avec les partenaires chargés de la mise en œuvre du plan d'action ;
- > Inscrit la recette et les dépenses au budget des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Pierre DUSSURGEY

Monsieur le Maire,



CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTION DE REVITALISATION Sur le territoire de l'est Lyonnais

- VU les dispositions du code du travail, articles L.1233-84 à L.1233-86, L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44, relatives à la revitalisation des bassins d'emploi,
- VU la convention cadre locale signée le 16 juin 2016 entre l'État et l'entreprise SOFRAPAIN pour la mise en oeuvre de la revitalisation dans le département du Rhône, et prioritairement sur le bassin d'emplois de Vaulx-en-Velin,
- VU la décision prise, en date du 25 octobre 2016, par le comité d'engagement de la convention cadre locale précitée, composé d'un représentant de l'entreprise assujettie et des services de l'Etat,

ENTRE

L'entreprise: «RAISON_SOCIALE»

Adresse:

«AdresseN_voie» «AdresseLibellé_voie»

«Adressecomplément»

«Code_postal» «Commune»

Statut juridique: «STATUT»

SIRET: «SIRET»

représentée par « » en qualité de

ci-après dénommée « l'Entreprise »

d'une part,

et

d'autre part,

Ville de Vaulx-en-velin Hôtel de ville CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex

Statut juridique : collectivité territoriale

SIRET: «SIRET»

représenté par M. Pierre DUSSURGEY en qualité de Maire de la commune

Ci-après dénommé « l'Organisme »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

Les conventions de revitalisation s'imposent aux entreprises qui procèdent à des licenciements collectifs. Ces conventions sont destinées à soutenir l'activité économique du bassin d'emploi touché par ces licenciements. Ces conventions apportent des financements au développement des entreprises du bassin d'emploi mis en difficulté.

Le plan de revitalisation SOFRAPAIN, est consécutif à la fermeture de l'entreprise le 31 août 2015.

L'objectif de ces conventions est de créer des emplois pérennes sur le territoire impacté et concerné par la convention de revitalisation soit le département du Rhône en tant que circonscription administrative de l'Etat avec priorité à l'Est Lyonnais dont Vaulx en Velin.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'action de revitalisation à laquelle l'Entreprise apporte son soutien financier en application de la convention cadre de revitalisation citée en visa.

ARTICLE 2: MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION

Lors du comité d'engagement du 25 octobre 2016, 3 actions ont été retenues. Elles seront mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, comme suit :

2.1- Déroulement de l'action

- Création de la maison d'activité : préfigurer une future maison de la création, au cœur du Mas du Taureau
 - Faciliter le parcours d'accompagnement à la création d'activités : compléter l'offre disponible et la rendre lisible
 - Coordonner les acteurs locaux de la création sur le territoire, en lien avec le travail de coordination métropolitain mis en place par LVE (Lyon Ville de l'entreprenariat)
 - Mettre en place des actions de sensibilisation à l'entreprenariat dans les quartiers et de communication autour des acteurs de la création.
- Soutien aux TPE PME porté par AGEFOS PME : Améliorer la compétitivité des entreprises visées par un accompagnement dans leurs pratiques RH et la construction d'une stratégie de développement plus affirmée (répondre à des appels d'offre, optimiser et développer son offre commerciale, améliorer le management etc.). Il s'agira d'accompagner 25 entreprises afin de les aider à construire une stratégie de développement affirmée.
 - Etablir un outil de diagnostic
 - Visiter les entreprises ciblées, analyser leurs besoins et élaborer 'un plan d'actions
 - Mettre en place une ingénierie de formation adaptée
 - Proposer des formations et des prestations de coaching adaptées
 - Evaluer ces prestations
- Soutien au développement de l'ACI : Extension d'un Atelier Chantier d'Insertion existant sur des travaux d'entretien des espaces verts et de sur-entretien des espaces publics (le nettoiement, la tonte, la préparation des sols, les petits travaux de maçonnerie...)
 - Favoriser le retour à l'emploi durable des publics les plus fragilisés avec une montée en compétences des personnes accueillies
 - Accompagner 6 à 8 postes soit 5 ETP en CDDI dans le cadre de l'extension de l'ACI repéré. La montée en charge du nombre de contrats se fera de manière progressive en fonction du volume et des superficies à traiter.

2.2- Bénéficiaires potentiels

Sur le bassin d'emploi concerné, les bénéficiaires potentiels sont

- Les TPE/PME
- Les salariés
- Les demandeurs d'emploi

2.3-Résultats attendus

Outre l'engagement en termes de création d'emplois détaillé à l'article 3 de la présente convention, les résultats attendus sont mesurés par les indicateurs suivants :

- Création de la maison d'activité (action pilotée par les services de la Ville de Vaulx-en-Velin) : objectif de 200 créations d'activité sur la durée de la convention et augmentation du taux de survie à 3 ans de 30 à 50 %.
- Soutien aux TPE PME (action pilotée par les services de la Ville de Vaulx-en-Velin et mise en œuvre par AGEFOS PME) : un objectif d'accompagnement de 25 entreprises. Concernant les objectifs en emploi, une précision sur les formations est apportée. Celles-ci seront qualifiantes pour être comptabilisées dans les objectifs, et devront aboutir à des recrutements effectifs.
- Soutien au développement de l'ACI (action pilotée par les services de la Ville de Vaulx-en-Velin) : Financement sur 1 an avec un objectif sur 3 ans de 5 ETP.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT EN TERMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'objectif de création d'emplois de convention correspond au nombre de postes supprimés soit **66 postes nets**.

ARTICLE 4: COORDINATION ET SUIVI DE L'ACTION

La coordination et de suivi de l'action sont réalisés par le comité de suivi de la convention cadre de revitalisation citée en visa.

Ce comité qui se réunira sous la présidence du préfet du département du Rhône, sera composé du représentant de l'entreprise SOFRAPAIN, d'un représentant de l'unité départementale de la DIRECCTE du Rhône et les partenaires impliqués dans le déroulement de l'action conventionnée, dont les représentants des collectivités territoriales, des agences de développement économique, des partenaires sociaux et de tout autre partenaire susceptible d'être concerné.

Ce comité de suivi et de pilotage a pour rôle d'assurer un suivi des actions retenues et de veiller au bon déroulement de la présente convention.

ARTICLE 5: COMMUNICATION DES RESULTATS

Avant chaque réunion du comité de suivi, la ville de Vaulx-en-Velin porteur de l'action adresse à l'Entreprise et aux services de l'État, un bilan qui récapitule les réalisations concrètes, les réalisations en termes d'emplois sauvegardés et créés, les difficultés rencontrées, les moyens financiers mobilisés.

Après échéance de la présente convention et avant le terme de la convention cadre de revitalisation citée en visa, la ville de Vaulx-en-Velin présente un bilan final qualitatif, quantitatif et financier de l'action de revitalisation.

Ce bilan est établi selon la trame type transmise à la ville de Vaulx-en-Velin avant le terme de la convention ou en reprend les items à savoir :

- * il décrit le déroulé de l'action, les difficultés rencontrées, les moyens et les partenaires mobilisés, les résultats obtenus notamment en termes de création d'emplois tels que définis à l'article 3,
- * il analyse les indicateurs de résultats définis aux articles 2.3 et 3 ainsi que les écarts entre les valeurs quantitatives et financières obtenues et les valeurs attendues,
- * il donne des orientations et propose des pistes d'actions à venir.

ARTICLE 6: DUREE

La durée de la convention est fixée à 27 mois du 30/03/2017 au 16 juin 2019.

ARTICLE 7: BUDGET PREVISIONNEL

L'Entreprise apporte une contribution financière dont le montant arrêté est de 238 492 Euros.

- Création de la maison d'activité (action pilotée par les services de la Ville de Vaulx-en-Velin) : soutien de 90 000 €
- Soutien aux TPE PME (action pilotée par les services de la Ville de Vaulx-en-Velin et mise en œuvre par AGEFOS PME) : 90 000 €
- Soutien au développement de l'ACI (action pilotée par les services de la Ville de Vaulx-en-Velin) : 58 492 € sont alloués dans le cadre d'un financement exceptionnel lié à son extension.

En cas de non réalisation de tout ou partie de l'action et/ou de sous consommation du budget prévisionnel, le montant de la contribution est réajusté à due concurrence sur la base des résultats, notamment en termes de création d'emplois, et des dépenses retenus après examen des bilans intermédiaires et du bilan final et de leurs documents annexes décrits à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8: CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant de la contribution financière de l'Entreprise est versé

Conformément aux dispositions de la convention cadre de revitalisation citée en visa, les sommes sont versées à la ville de Vaulx-en-Velin porteur de l'action, par virement au compte ouvert au nom de :

«Cocontractant_s»

Domiciliation Bancaire: «Compte_bancaireDomiciliation» Code établissement: «Compte_bancaireCode_banque»

Code guichet: «Compte_bancaireCode_guichet»
Compte n° «Compte_bancaireNuméro»

Clé «Compte_bancaireclé»

ARTICLE 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Les modifications ne peuvent intervenir qu'après avis du comité de suivi de la convention cadre de revitalisation citée en visa.

ARTICLE 10: INEXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'Entreprise se réserve le droit de résilier la présente convention avant terme et de demander, après avis du comité de suivi de la revitalisation mentionné à l'article 4, le reversement partiel ou total des sommes versées, si elle constate que l'organisme porteur ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence requise pendant la période conventionnée, notamment en cas de :

- non-respect des objectifs fixés à l'article 3 ou manquements aux obligations contractuelles, y compris dans le cas de défaut ou d'insuffisance manifeste de réalisation des actions : en particulier, s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus :
- retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de la présente convention, utilisation des fonds non conforme à l'objet, au champ et aux objectifs fixés aux articles 1, 2 et 3;
- non production dans les délais impartis des éléments permettant de constater la réalisation des objectifs fixés aux articles 2 et 3, en particulier des objectifs emplois à moyen terme, et/ou des dépenses réalisées dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11: RECUPERATION DES TROP PERCUS

Dans le cas où les sommes versées sont supérieures au montant de la subvention attribué à l'issue de l'examen du bilan final et des résultats obtenus en application de l'article 7 ou en application de l'article 10 de la présente convention, l'organisme porteur s'engage à rembourser le montant du trop-perçu constaté.

ARTICLE 12: EVALUATION

La ville de Vaulx-en-Velin s'engage à faciliter à l'Entreprise ou tout organisme qu'elle aura mandaté ou qu'aura mandaté le comité de suivi de la convention cadre de revitalisation mentionné à l'article 4, l'évaluation de l'action menée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13: REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où un litige relatif à l'exécution de la présente convention survenait entre les deux parties signataires, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction.

Fait à Vaulx-en-Velin

Date: le 30 mars 2017

Ville de Vaulx-en-Velin DUSSURGEY Pierre, le Maire signataire + cachet de l'organisme L'Entreprise, nom, prénom et qualité du

+ cachet de l'entreprise

